

CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 MARS 2018 à 18 H
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR

| | |
|-------------------|--|
| | projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables |
| 2018.03.01 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
| 2018.03.02 | FINANCES - DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 |
| 2018.03.03 | ACQUISITION-ACQUISITION DES PARCELLES AN 100, AN 103 ET AN 235 PROPRIETE DE MADAME SORTON ET MONSIEUR FORGUES-DOUMENJOU |
| 2018.03.04 | MARCHE PUBLIC-GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE: SIGNATURE DE LA CONVENTION |
| 2018.03.05 | CONTRATS ET AVENANTS-COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE BILLERE ET DE SOAVINANDRIANA (MADAGASGAR) |
| 2018.03.06 | PERSONNEL COMMUNAL-ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL |
| 2018.03.07 | PERSONNEL COMMUNAL-AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE QUATRE AGENTS |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mmes PENIFAURE. CASEMAJOR. MM.ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE.) Mme DONATONI. (qui a donné procuration à M.ELISSALDE) Mme AUCLAIR.(qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

Absent : M. DUMONT

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | A l'unanimité |
| 33 | 27 | 32 | Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |

N° 2018.03.01

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Signature d'un avenant n°3 au marché « acquisition de produits d'entretien » lot 7 : savon avec l'entreprise PAREDES pour un montant de 34.84 €
- Signature d'un avenant n°2 de l'accord cadre « signalisation horizontale » avec l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 1 550 €
- Signature d'un marché pour « la fourniture et l'installation d'un système d'alerte PPMS et sécurisation » pour un montant de 66 914.27 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché « acquisition de produits d'entretien » lot 1 : produits d'entretien courant actant le remplacement du produit par PHAGO'S SPARAY DM pour un montant de 19.98 €
- Signature d'un avenant n° 1 au lot 1 du marché « travaux de rénovation du bâtiment AGORA » avec l'entreprise CDM Menuiserie pour un montant de 3 205.67 €
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 5 Impasse des Roses appartenant à Mme PELAROQUE Fabienne Andrée – Mme PELAROQUE Florence Gilberte – M. PELAROQUE Frédéric Jean-Marc
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 18 rue Gensemin appartenant à Mme PLASSOT Henriette
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 7 rue Forster appartenant à M. OUDOUL Jacques et Mme PACLET Jeanne Raoule
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 4 Impasse de la Plaine appartenant à M. BESSET Géraud Jacques et Mme DOUZAL Brigitte Berthe Georgette
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 6 rue Jeanne Lassansaa appartenant à Mme DUBIEN Michelle
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 36 bis rue Gensemin appartenant à M. MAYSOUNAVE Henri Pierre

- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison d'habitation et local professionnel situés 61 rue Gensemin appartenant à M. NARBEBURU Gilles et Mme KERNEIS Martine Marie Paule
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 8 rue bon Accueil appartenant à Mme CROUZAL Véronique
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à bâtir situé 2 ter rue des Tamaris appartenant à la SARL NEXT HOME représentée par M. Olivier JONCA
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 29 Avenue Bellevue appartenant à M. MARQUESUZAA Alain François
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 4 rue des Pyrénées appartenant à M. VENZAC Benoît Pierre, Mme VENZAC Catherine Geneviève, Melle VENZAC Christel Anne, Mme VENZAC Françoise Anne Marie, M. VENZAC Laurent Philippe, M. VENZAC Robert Lucien Jacques, M. VENZAC Thomas André
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 5 Chemin Transversal appartenant à Mme MAUBOULES Janine Hélène
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 19 Avenue du Tonkin appartenant à M. DUVIAU Fabien
- Signature d'une convention avec l'Association de Défense Animale Pyrénéenne et l'Arche de Néo pour gérer les colonies de chats errants sur la commune

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mmes PENIFAURE. CASEMAJOR. MM.ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM.FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI. (qui a donné procuration à M.ELISSALDE) Mme AUCLAIR.(qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | A l'unanimité |
| 33 | 26 | 32 | Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |

N° 2018.03.02

FINANCES LOCALES

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances,

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Séance du Conseil Municipal du mardi 13 mars 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| I. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE | 4 |
| A. Le constat et les perspectives générales..... | 4 |
| 1. Le contexte..... | 4 |
| 2. Les collectivités toujours associées au redressement des comptes publics ...mais autrement | 4 |
| 3. Les mesures sur la fiscalité..... | 4 |
| B. La loi de finances (LFI) 2018 et la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022 | 6 |
| 1. Les principales mesures relatives aux collectivités locales | 6 |
| 2. Les concours financiers de l'Etat..... | 7 |
| 3. Les mesures de péréquation des ressources fiscales..... | 7 |
| 4. L'actualisation des valeurs locatives cadastrales | 8 |
| 5. Un investissement public local toujours attractif | 8 |
| II. LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2018 | 8 |
| A. Les ressources | 8 |
| 1. Les dotations..... | 8 |
| 2. Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires..... | 9 |
| 3. Les produits de domaine..... | 9 |
| 4. Les autres impôts et taxes..... | 10 |
| 5. La fiscalité directe locale | 10 |
| B. Les charges | 10 |
| 1. Les dépenses de personnel..... | 11 |
| 2. Les charges à caractère général | 12 |
| 3. Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)..... | 12 |
| 4. Les subventions..... | 12 |
| 5. Les autres charges de gestion courante | 13 |
| 6. L'endettement communal..... | 13 |
| III. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE | 15 |
| A. La mise en valeur du patrimoine de la Ville..... | 15 |
| 1. Les priorités 2018..... | 15 |
| 2. Le financement de ces investissements | 15 |
| B. Les travaux de voirie | 15 |
| IV. ANALYSE FINANCIERE ET NOTION DE BESOIN DE FINANCEMENT | 16 |
| A. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement..... | 16 |
| B. Les équilibres budgétaires financiers et le besoin de financement | 17 |
| ANNEXE 1 Plan Pluriannuel d'Investissements..... | 18 |

Introduction

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

«Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Puis, la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, précisés à l'article L. 2312-1 du CGCT notamment des informations relatives aux dépenses de personnel.

Publiée au journal officiel du 23 janvier dernier, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 dite loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le II de l'article 13 dispose que :

« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeurs, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'établissement de coopération intercommunale de regroupement.

Les engagements pluriannuels sont envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes (annexe PPI)

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice.

Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE

A. Le constat et les perspectives générales

1. Le contexte

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

Le regain de l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016) s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours de pétrole. L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années (entre 1,2% et 1,4%).

La croissance française devrait rester favorable (+1,7%) en 2018 après trois années de croissance plus modérée (entre 1,0% et 1,1%). L'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6%) et tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

2. Les collectivités toujours associées au redressement des comptes publics ...mais autrement

A partir de 2018, il est demandé aux collectivités un effort désormais partagé entre les territoires plus peuplés. En effet, la nouvelle méthode concerne les collectivités territoriales (dont EPCI) ayant un montant de dépenses de fonctionnement supérieur ou égal à 60 millions d'€.

Le schéma ci-dessous détaille l'ancienne méthode pour l'ensemble des collectivités jusqu'en 2017, et la nouvelle méthode de cette année dite de contractualisation (avec objectifs de résultats) pour les collectivités les plus importantes :

| | Méthode précédente | Nouvelle méthode |
|---------------------|--|--|
| Durée | 4 ans 2014-2017 | 5 ans 2018-2022 |
| Volume | 11,5Mds€ | 13Mds€ |
| Cible | Toutes les collectivités | 340 plus peuplées |
| Levier | Baisse unilatérale des dotations | Contractualisation individuelle |
| Réactions | Recherche d'économies a posteriori | Recherche d'économies a priori |
| Atténuation | Péréquation fortement abondée | Péréquation moins abondée |
| Conséquences | Limitation de la dépense publique Hausse de la contribution des administrés Réduction des investissements | Limitation de la dépense publique Réduction de la dette ? |

3. Les mesures sur la fiscalité

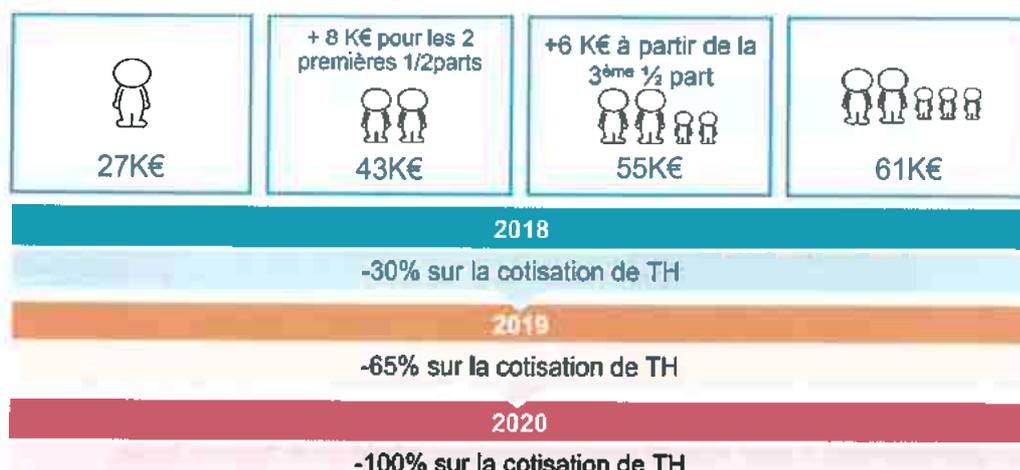
Dès la conférence des territoires du 19 juillet 2017, la suppression de l'impôt de la taxe d'habitation est évoquée avec un mécanisme de dégrèvement permettant une compensation financière aux collectivités sans leur faire perdre la liberté des taux.

L'article 3 de la loi de finances 2018 prévoit sa suppression sur les résidences principales, conduisant à exonérer à l'horizon 2020 80% des redevables de cette taxe. Cette suppression se fera sous forme de dégrèvement.

Le mécanisme du dégrèvement est transparent pour les collectivités : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable, les collectivités continueront donc de bénéficier à 100% de l'effet « croissance des bases ».

La mise en œuvre de ce dégrèvement sera progressive : 30% en 2018 ; 65 % en 2019 et 100% en 2020 selon les seuils retenus du revenu fiscal de référence des ménages (en milliers d'euros - K€) :

Dégrèvement progressif : description du mécanisme prévu



Pour les années 2018 et 2019 l'Etat prendra en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et des abattements votés en 2017. Ainsi, toute hausse de taux ou réduction d'abattements à venir sera répercutée au contribuable : son dégrèvement ne serait donc pas strictement égal à 30 % en 2018 et à 65 % en 2019.

Schéma 1 : cas de dégrèvement sans hausse de taux communal :

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités

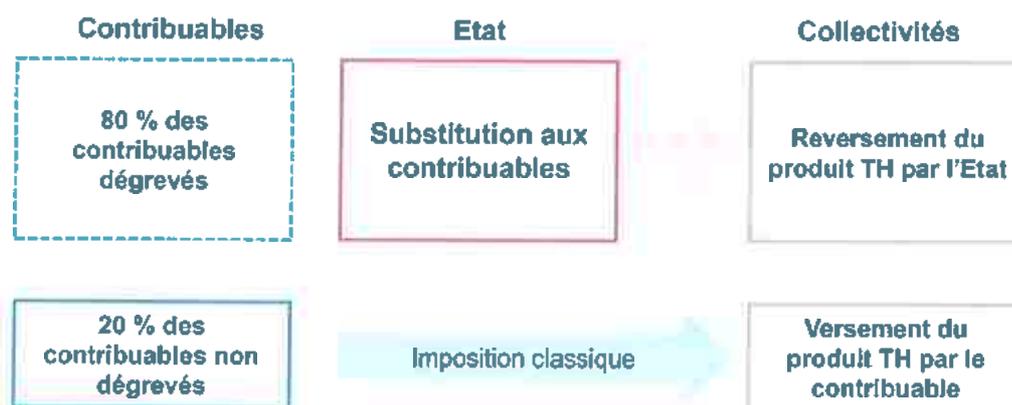
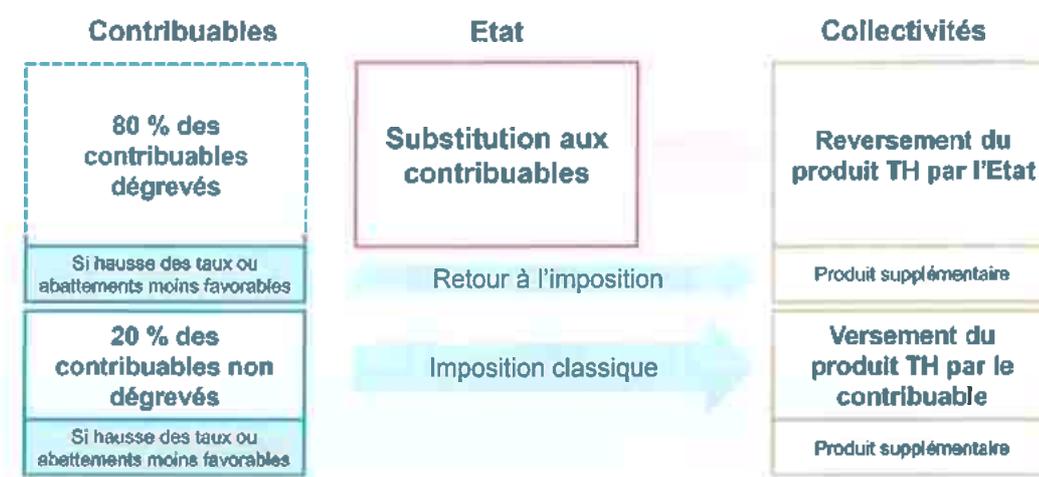


Schéma 2 : cas de dégrèvement avec hausse de taux communal :

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Le gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

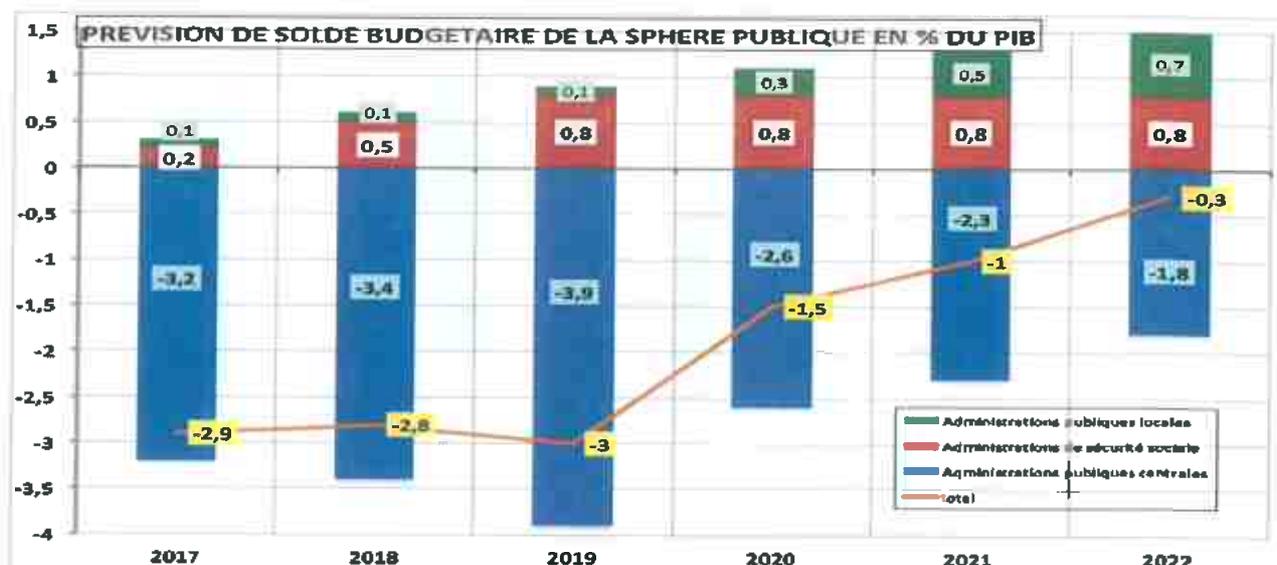
B. La loi de finances (LFI) 2018 et la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques marque le début de nouvelles mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales.

1. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, il y a une réaffirmation de la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en se fixant comme objectif entre 2018 et 2022 d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Pour les années à venir, il est demandé davantage d'efforts aux Administrations Publiques Locales (APUL- collectivités). Ainsi, pour dégager 0,7 points de PIB (soit 19,5 milliards €) d'excédent budgétaire à l'horizon 2022 (0,1 en 2017), les dépenses des APUL doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.



2. Les concours financiers de l'Etat

a. La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Néanmoins, la DGF continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population de la commune et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquations (autres composantes des dotations telles la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards d'€ pour l'année 2018 (30,8 milliards en 2017).

En 2017, un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire (DGF négative). La LFI 2018 pérennise pour les années à venir les prélèvements de 2017.

b. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

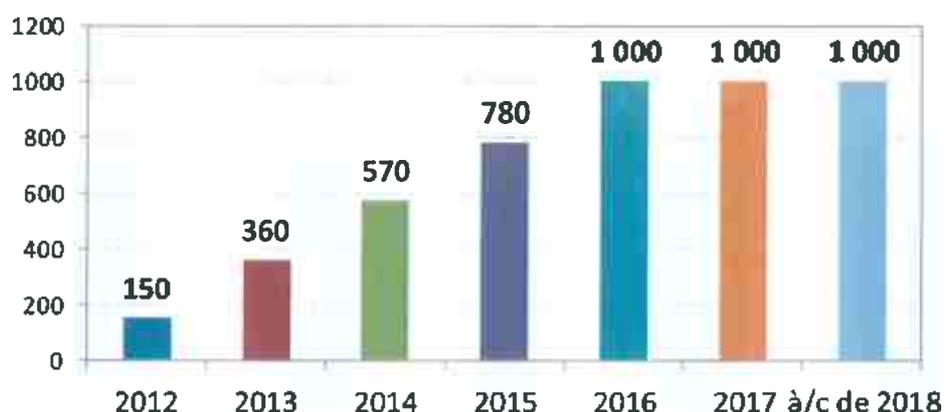
La fin de la contribution au redressement des finances publiques devrait se traduire par un ralentissement des augmentations de la péréquation verticale notamment de la DSU

Comme précisé dans le paragraphe précédent, la loi de finances prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation dont la DSU uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

3. Les mesures de péréquation des ressources fiscales

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) assure une redistribution des ensembles intercommunaux les plus favorisés (contributeurs) vers les plus défavorisés (bénéficiaires).

Les lois de finances depuis 2012 ont prévu une augmentation rapide de l'enveloppe du FPIC, qui est passée de 150 millions d'€ en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliards d'€) est abandonné : le montant sera figé au niveau de l'année 2016.



4. L'actualisation des valeurs locatives cadastrales

Jusqu'à la loi de Finances 2017, un article fixait chaque année le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.

A compter de 2018, l'article 99 de la loi de finances 2017 prévoit une automatisation de son actualisation par le calcul de son évolution en glissement, de novembre n-2 à novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Pour 2018, le taux est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,2 %. Pour mémoire, le taux de revalorisation était de 0,4% en 2017 et de 1% en 2016.

5. Un investissement public local toujours attractif

La Dotation du Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est pérennisée. Créée en 2016 à titre provisoire et reconduite en 2017, cette dotation attribuée aux communes et aux EPCI atteindrait 615 millions d'euros en 2018 contre 600 millions d'€ en 2017 et 500 millions d'€ en 2016.

Les priorités d'éligibilité sont identiques à celles définies pour 2017 avec une nouveauté pour certaines créations, transformations ou rénovations de bâtiments scolaires.

Les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont fixées à 1 milliard d'€ pour les communes et EPCI de moins de 75 000 habitants investissant dans tout projet économique, social, environnemental et touristique afin de développer ou maintenir les services publics.

II. LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2018

A. Les ressources

Les recettes de la Ville reposent traditionnellement sur les deux piliers que constituent les dotations (23% dont 9% de DGF) et la fiscalité (59%)

1. Les dotations

L'année 2018 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée de la réduction des concours financiers de l'Etat.

a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, sérieusement ponctionnée depuis 2013 au titre notamment de l'effort de redressement des finances publiques, représentant plus d'un million d'€ en l'espace de 5 ans pour la Ville de Billère, subit malgré tout la baisse liée à l'écrêtement.

La DGF 2018 s'établirait à environ 1,3 millions d'€ soit - 4 % (-65 000 €) par rapport à 2017

| Composantes de la DGF | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | OB 2018 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| Part population | | | -701 | 8 018 | -16 215 | |
| Ecrêtement | | | -57 658 | -56 998 | -62 486 | -65 000 |
| Contribution au redressement des comptes publics | | -109 407 | -268 090 | -268 115 | -132 781 | 0 |
| Montant DGF | 2 336 726 € | 2 226 386 € | 1 899 937 € | 1 582 842 € | 1 371 360 € | 1 306 360 € |
| Perte de ressources annuelles | | - 109 407 € | - 326 449 € | - 317 095 € | - 211 482 € | - 65 000 € |
| cumul de la baisse de la DGF sur 2014-2018 | | | | | | - 1 029 433 € |

b. Les autres dotations

Le montant de la DSU perçu par la Ville de Billère, classée au 611^{ème} rang en 2017, après une stagnation jusqu'en 2016, a augmenté en 2017 pour se stabiliser en 2018 à hauteur de 280 000 €.

c. Les compensations d'exonérations fiscales

Il s'agit de façon générale d'exonérations fixées par l'Etat pour les contribuables à revenus modestes.

Pour la Ville de Billère, les compensations d'exonération fiscale s'établiraient environ aux valeurs 2017.

La compensation d'exonération fiscale est versée par l'Etat avec un an de décalage. La compensation est figée et la commune perd des recettes avec le temps.

La dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle est amenée à disparaître comme variable d'ajustement en 2018. Elle s'élevait à 5 265 € en 2017 et à 17 436 € en 2016.

2. Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires

Ce dispositif est maintenu pour cette année scolaire 2017/2018. Le montant est évalué à 43 500 €.

3. Les produits de domaine

Ces recettes issues des produits des services restent stables et réparties de la manière suivante selon les secteurs :

- la restauration scolaire : 30 %,
- la petite enfance : 30 %,
- le sport : 21 % (piscine, trinquet et pass sport santé)

- les activités de jeunesse : 5 %,
- les diverses prestations telles concessions cimetières, redevances d'occupation de domaine public, mises à disposition du personnel communal : 14 %.

Elles représenteraient 783 000 € soit près de 6 % des recettes.

4. Les autres impôts et taxes

a. Les dotations communautaires

Pour Billère, l'attribution de compensation communautaire s'élèverait pour 2018 à 740 777 € prenant en compte les décisions prises par le Conseil communautaire relatives à :

- la charge retenue annuellement liée au transfert de la voirie communautaire (- 1 768 €)
- le transfert de gestion de l'aire d'accueil des gens de voyage Billère-Lons (- 85 665 €)
- Le transfert des zones d'aménagement économique ZAE (- 19 397 €)

b. Les droits de mutations

Après avoir progressé entre de 2015 et 2017 de 345 620 € à 408 311 €, les droits de mutation sont évalués à 410 000 € pour 2018 traduisant une dynamique du marché immobilier de Billère. Ils ne concernent pas les logements neufs.

c. Les autres taxes

La taxe sur la consommation finale d'électricité

Elle représente près de 10% de ce chapitre soit 160 000 €.

La taxe locale sur les enseignes et panneaux publicitaires (TLPE)

Elle représente près de 5% de ce chapitre soit 68 000 €, stable ces quatre dernières années.

5. La fiscalité directe locale

Sa progression sera uniquement due à l'actualisation des bases (+1,2%) et des variations physiques constatées par rapport à 2017. Pour cette dernière, les décisions prises lors de la dernière commission communale des impôts directs du 6 février 2018 induisent une variation de base théorique de l'ordre de 122 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il a été voté lors du conseil municipal du 27 septembre 2017, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (TH) et l'abattement en faveur des personnes handicapées .

Le produit supplémentaire de la TH des logements vacants devrait atteindre environ 50 000 € au titre de 2018.

Au stade de ces orientations budgétaires, il n'est pas envisagé une hausse du taux communal.

B. Les charges

Dans ce contexte, Billère poursuit la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de personnel

La structure du budget

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 (provisoire) | OB 2018 |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 12 808 171 € | 13 026 705 € | 12 899 626 € | 12 899 151 € | 13 115 335 € |
| Dépenses de personnel et assimilés | 8 014 178 € | 8 366 847 € | 8 317 730 € | 8 443 669 € | 8 475 215 € |
| Ratio de la masse salariale / DRF | 62,6 % | 64,2 % | 64,5 % | 65,4% | 64,6 % |

En 2018, le budget consacré aux dépenses de personnel est estimé à 8,4 millions d' €, calculé chaque année à partir du compte administratif de l'année précédente auquel s'ajoute le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux avancements d'échelon, de grade de promotion interne et aux intégrations dans la fonction publique d'agents contractuels sur des postes permanents pour un montant de 130 230 €.

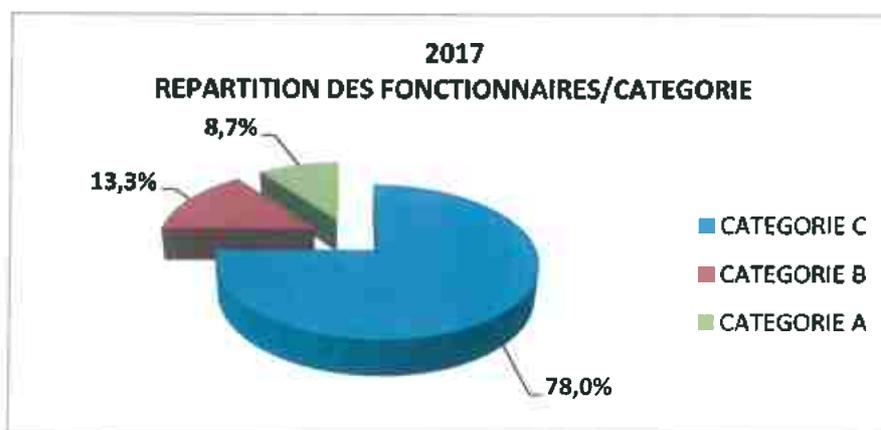
L'économie de près de 104 700 € obtenue par les réorganisations de services et par le solde positif des mouvements prévisionnels (recrutements moins les départs), a permis d'atténuer partiellement l'augmentation des dépenses de personnel estimées ci-dessus.

Structure de l'évolution des effectifs

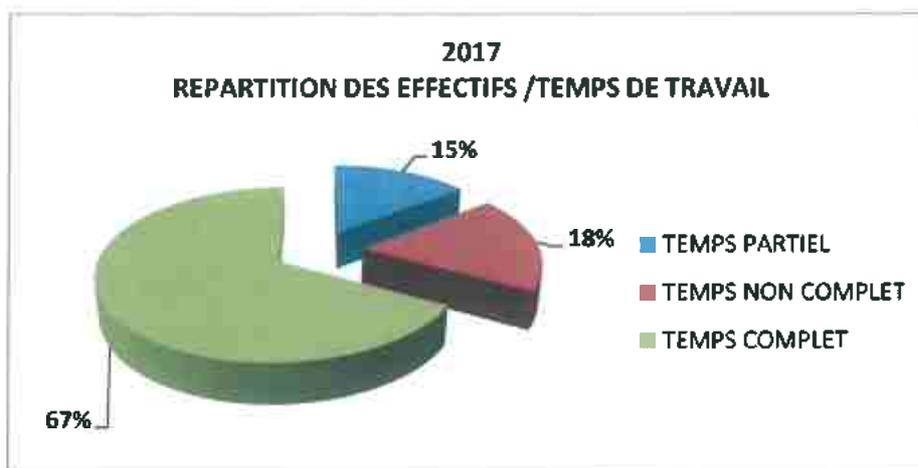
| | EFFECTIF POURVU au 1er janvier de l'année | | |
|------|---|----------------|-------|
| | TITULAIRES | NON TITULAIRES | TOTAL |
| 2015 | 194 | 37 | 231 |
| 2016 | 193 | 34 | 227 |
| 2017 | 193 | 33 | 226 |
| 2018 | 194 | 35 | 229 |

En 2018, aucune évolution notable des effectifs n'est envisagée. A l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de gérer le service et la nécessité de procéder ou non à un remplacement.

La collectivité compte 145 femmes et 84 hommes.



25% des agents relèvent des catégories A et B. Toutefois, une partie des agents de ces catégories n'exercent pas de fonctions d'encadrement.



Près des 2/3 des agents travaillent à temps complet. Le travail à temps partiel correspond à un temps partiel choisi.

Les agents à temps non complet se retrouvent essentiellement dans la filière animation, en crèche et dans le service entretien des bâtiments communaux.

2. Les charges à caractère général

Compte tenu des baisses de dotations évoquées en introduction de ce débat d'orientations budgétaire, une stabilité des dépenses courantes serait envisagée en 2018 par rapport au BP 2017 malgré les hausses automatiques des prestations de contrat et des hausses nationales des fluides.

La mise en place du contrôle de gestion permettra un suivi et une gestion rigoureuse des fluides notamment représentant le quart des dépenses de ce chapitre.

Ce chapitre s'élèverait à environ 2,55 millions d'€ et reste stable sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

3. Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a pour objectif une meilleure redistribution des richesses entre les communes et les intercommunalités.

La contribution de la Ville s'est élevée à 163 656 € en 2017, la ponction cumulée sur ses propres ressources fiscales depuis sa création en 2012 s'élève à 578 743 €.

4. Les subventions

Ce chapitre couvre les subventions en direction de l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au bénéfice des associations billéroises. Il représente 7,5% des dépenses de fonctionnement.

Une analyse précise de la situation de chaque association est menée au cas par cas par les différentes commissions municipales.

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Politiques de Solidarité (dont CCAS) | 831 496 € |
| Sports | 80 820 € |
| Culture | 40 700 € |
| Démocratie locale et participative | 12 000 € |
| Développement local durable | 6 000 € |
| Education | 4 450 € |
| Economie Sociale et Solidaire | 4 270 € |
| Total | 979 736 € |

5. Les autres charges de gestion courante

Les répartitions en pourcentage des natures de dépenses de ce chapitre :

- Les indemnités, les frais de formation et les frais de mission des élus représentent environ 46 %,
- Les participations aux divers organismes publics tels IDELIS au titre de gratuités de transports, les diverses cotisations aux syndicats, la refacturation des coûts de repas de restauration auprès de la CAPBP mis en place en 2017, les contributions obligatoires d'analyses représentent environ 35%,
- Les contributions liées au domaine de l'éducation et scolaire telles les crédits coopératifs et les participations aux frais de scolarité des communes représentent 14 %,
- La constatation en 2018 de la perte sur créances irrécouvrables des loyers de la Brasserie d'este représente 5 %.

Ce chapitre s'élèverait environ à 384 844 € soit 2,9 % des dépenses de fonctionnement.

6. L'endettement communal

Au titre de l'exercice 2017, la Ville de Billère a contracté :

- un prêt de 600 000 € pour une durée de 20 ans à un taux fixe garanti de 1,38 % au titre des Reports 2016 ;
- un prêt de 500 000 € pour une durée de 10 ans à un taux fixe garanti de 0,88% au titre des investissements 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette s'élève à 13 411 610 €.

La dette de la Ville est composée de 73 % d'emprunts à taux fixe, 4 % d'emprunts à taux variable, et 23% de dette structurée à pente avec durée de vie résiduelle de 14 ans et 6 mois.

**la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette communale.*

L'encours de la dette communale sur les recettes de fonctionnement représente 94 %.

a. La structure de la dette actuelle au 01/01/2018

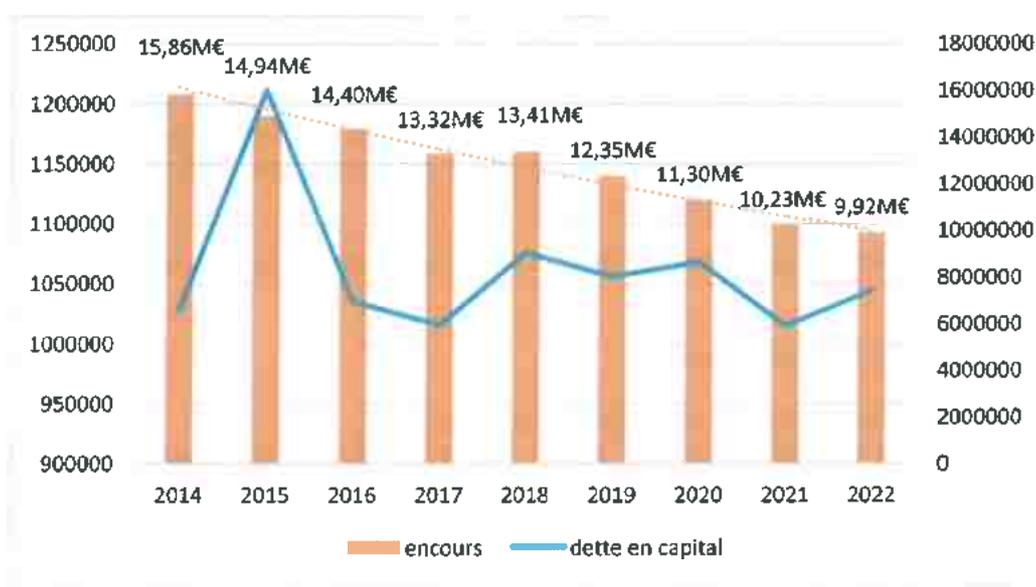
Le tableau présente la dette par types de risque selon les types d'index :

Dette par type de risque

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|
| Fixe | 10 327 936 € | 77,01% | 3,53% |
| Variable | 305 013 € | 2,27% | 0,00% |
| Pente | 2 778 661 € | 20,72% | 4,77% |
| Ensemble des risques | 13 411 610 € | 100,00% | 3,71% |

b. L'évolution de l'encours de la dette

Le tableau montre l'évolution de l'encours de la dette communale depuis 2014 en millions d'euros :



Le ratio de capacité de désendettement de la ville, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette, devrait se situer pour 2017 à 9 années, ratio raisonnable compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014.

En conclusion, à ce stade de la préparation budgétaire et hors reports et résultats d'exploitation 2017, la capacité d'autofinancement budgétaire serait d'environ de 1,2 million d'€.

III. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENUE

A. La mise en valeur du patrimoine de la Ville

1. Les priorités 2018

Le programme d'investissement 2018 s'élèverait à 2,3 millions d'euros.

L'effort d'investissement pour 2018 concernera notamment :

- L'extension du gymnase Tétin,
- La rénovation des locaux de l'Agora,
- Les travaux de la nouvelle salle de convivialité du Sporting d'Este,
- Les espaces publics du futur centre-ville (rue Lassansaa et place François Mitterrand),
- La préservation du patrimoine communal : sportif, éducatif et de la petite enfance,
- La mise en sécurité des équipements scolaires,
- La continuité de la réalisation des travaux d'accessibilité,
- La pérennité du programme de voiries communales,
- La participation à la réalisation de la ZAC centre-ville pour la construction des programmes immobiliers et la création des voies Virgilio Pena Cordoba et Françoise Héritier.

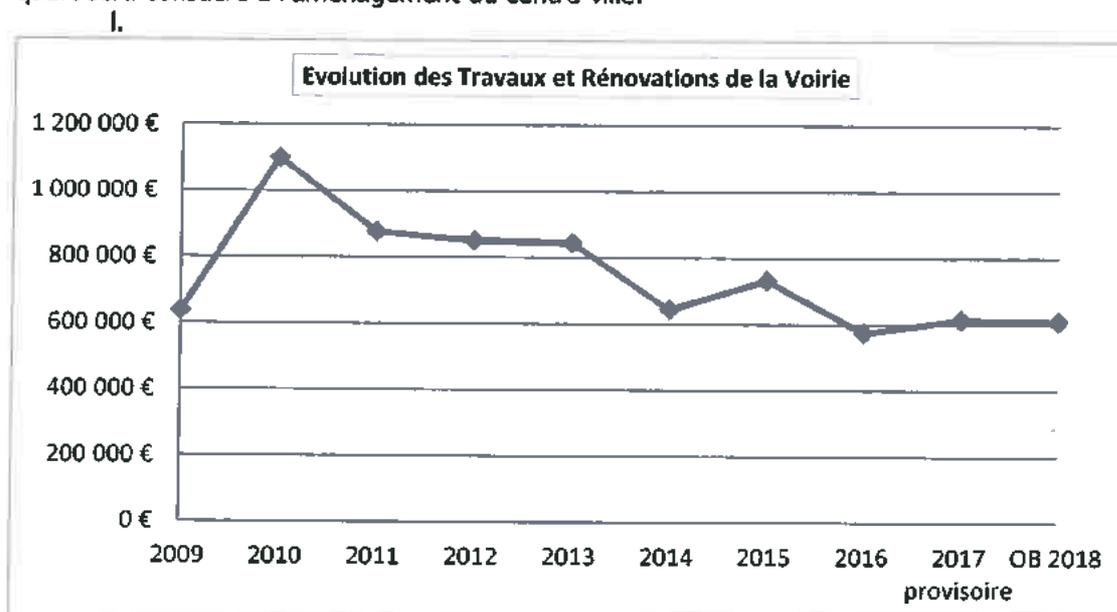
2. Le financement de ces investissements

Outre les recettes de fonds propres telles que la taxe d'aménagement (TA) et le FCTVA, les principales recettes prévisionnelles seraient :

- Les cessions pour 100 000 €
- Les subventions d'investissement et fonds de concours sollicités pour 254 000 €.

B. Les travaux de voirie

Un programme de réfection de la voirie est envisagé à hauteur de 610 000 € en 2018 dont plus du quart sera consacré à l'aménagement du centre-ville.



Afin de financer les 2,3 millions de dépenses d'investissement, il conviendrait d'inscrire au budget 2017 un emprunt d'équilibre de 1,1 million d'€, tenant compte de l'excédent dégagé à l'issue de l'exécution de compte administratif 2017 et du rythme d'exécution du budget.

IV. ANALYSE FINANCIERE ET NOTION DE BESOIN DE FINANCEMENT

A. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Le tableau retrace les résultats depuis 2014 et leurs prévisions (2017-2018) en matière de ressources et de charges de fonctionnement :

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 provisoire | OB 2018 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Fiscalité et compensations d'exonérations (dont déduction FPIC) | 7 831 633 | 8 164 262 | 7 935 183 | 8 115 045 | 8 247 225 |
| Autres impôts et taxes | 754 107 | 676 233 | 736 334 | 773 337 | 773 070 |
| Dotations communautaires | 848 990 | 848 222 | 846 454 | 776 973 | 740 777 |
| Dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP,...) | 2 554 813 | 2 174 360 | 1 855 690 | 1 657 054 | 1 586 360 |
| Autres Dotations, subventions & participations | 1 317 746 | 1 331 049 | 1 806 956 | 1 797 343 | 1 733 597 |
| Autres produits de gestion courante | 176 151 | 100 433 | 130 452 | 141 146 | 115 000 |
| Ventes & prestations de services | 729 679 | 785 373 | 788 338 | 764 304 | 783 587 |
| Divers et Produits exceptionnels (hors produits de cessions) | 94 018 | 180 654 | 183 498 | 144 175 | 137 000 |
| Total des recettes | 14 307 137 | 14 260 586 | 14 282 905 | 14 169 377 | 14 116 616 |
| Dépenses de personnel -chapitre 012 | 8 014 178 | 8 366 847 | 8 317 730 | 8 443 669 | 8 475 215 |
| Charges à caractère général - chapitre 011 | 2 741 079 | 2 540 110 | 2 367 671 | 2 436 150 | 2 550 000 |
| Autres charges de gestion courante dont Subv* - chapitre 65 | 1 363 767 | 1 410 915 | 1 480 858 | 1 323 841 | 1 364 580 |
| Autres dépenses | 15 197 | 38 644 | 22 437 | 14 160 | 20 000 |
| Total des dépenses | 12 134 221 | 12 356 516 | 12 188 696 | 12 217 820 | 12 409 795 |

Les charges courantes (chapitres 011-012-65) seraient en augmentation de 1,5% entre 2017 et 2018.

Cependant, sur ces cinq années 2014-2018, les efforts de gestion réalisés sur les charges courantes de fonctionnement ont permis de compenser les effets liés à l'inflation et les pertes de dotations de l'Etat à hauteur de plus de 300 000 € :

| Chapitre budgétaire | CA 2014 (1) | Inflation moyenne 2015-2018 (2) | Dépenses théoriques 2018 (3) = (1) X (2) ⁴ | OB 2018 (4) | Ecart (4) - (3) |
|-----------------------------|----------------|------------------------------------|--|----------------|-----------------|
| Charges générales - 011 | 2 741 079 | 0,5% | 2 795 900 | 2 603 000 | - 192 900 € |
| Dépenses de personnel - 012 | 8 014 178 | 1,8% | 8 606 400 | 8 475 000 | - 131 400 € |

B. Les équilibres budgétaires financiers et le besoin de financement

Une épargne nette positive permet à la collectivité d'autofinancer une partie de ses opérations d'investissement après avoir payé toutes ses charges annuelles.

Les différentes épargnes, de 2014 à aujourd'hui, se caractérisent comme suit :

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 provisoire | OB 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| EPARGNE DE GESTION | 2 172 916 | 1 904 070 | 2 094 209 | 1 951 557 | 1 706 821 |
| - Charges financières | 604 921 | 566 720 | 534 340 | 517 674 | 490 000 |
| = EPARGNE BRUTE (autofinancement) | 1 567 995 | 1 337 350 | 1 559 869 | 1 433 883 | 1 216 821 |
| - Remboursement du capital de la dette | 1 028 193 | 1 211 830 | 1 075 638 | 1 015 635 | 1 051 950 |
| = EPARGNE NETTE | 539 802 | 125 520 | 484 231 | 418 248 | 164 871 |

Il est constaté que l'épargne de gestion (différence entre les ressources et les charges réelles de la collectivité) est relativement stable et couvre la charge de la dette (autour de 1 million d'€) et permet de dégager un autofinancement positif pour les dépenses d'investissement.

Dans le tableau ci-dessous, les Investissements sont financés hors emprunt, par l'épargne nette et le solde excédentaire cumulé des exercices budgétaires :

| | Montants en milliers d'euros (K€) | | | | |
|--|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | 2017 provisoire | OB 2018 |
| Epargne nette | 540 | 126 | 485 | 418 | 165 |
| Cessions | 1 260 | 97 | 1 126 | 599 | 100 |
| Dotations dont FCTVA | 500 | 722 | 413 | 373 | 400 |
| Subventions | 990 | 460 | 711 | 496 | 254 |
| Recettes réelles d'Investissement (A) | 2 750 | 1 279 | 2 250 | 1 468 | 754 |
| Dépenses réelles d'Investissement (B) | 4 074 | 2 474 | 2 972 | 2 608 | 2 378 |
| BESOIN DE FINANCEMENT (B) - (A) | 1 324 | 1 195 | 722 | 1 140 | 1 624 |
| <i>Emprunts</i> | 160 | 691 | 0 | 1 100 | 1 100 |
| Variation du fonds de roulement | -624 | -378 | -237 | 378 | -359 |
| excédent budgétaire cumulé | 966 | 588 | 351 | 729 | 370 |

ANNEXE 1

| PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 |
| Acquisition + grand travaux | 948 800 | 685 000 | 400 000 |
| Equipements scolaires et Restauration : | 151 443 | 100 000 | 100 000 |
| Equipements sportifs | 17 640 | 130 000 | 80 000 |
| Equipements sociaux | 54 320 | 47 000 | 20 000 |
| Equipements culturels | 19 034 | 23 330 | 10 000 |
| Police municipale | | - | - |
| Equipements Informatique Global | 84 684 | 50 000 | 50 000 |
| Divers Services Techniques | 80 900 | 134 000 | 80 000 |
| Equipements Espaces Verts | 33 500 | 18 000 | 25 000 |
| Voiries communales | 529 100 | 470 000 | 485 000 |
| Mise en conformité & Accessibilité des bâtiments | 190 000 | 190 000 | 190 000 |
| Aire de jeux | 19 000 | - | - |
| TOTAL OPÉRATIONS PROGRAMMEES | 2 128 431 | 1 847 330 | 1 440 000 |
| Enveloppe Direction Service Technique (bâtiment et voirie) | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| TOTAL OPÉRATIONS IMPREVUES ET IMPONDERABLES | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| TOTAL annuel Dépenses d'Equipements | 2 178 431 € | 1 897 330 € | 1 490 000 € |
| SEPA-ZAC Centre Ville - Hypo solde 1,5M€ par tranche annuelle 200000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| TOTAL participations subventions versées organismes publics | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| TOTAL BUDGET DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 378 431 € | 2 097 330 € | 1 690 000 € |
| Produits de cessions d'immobilisations | 100 000 | 200 000 | |
| Co-financement | 104 000 | 33 000 | 40 000 |
| DETR - Gymnase TETIN | 98 000 | 30 000 | 40 000 |
| Subvention fondation de France - Ministère de la culture sur valorisation du patrimoine | 6 000 | 3 000 | - |
| Subvention d'équipement CAPBP | 150 000 | | |
| Recettes propres d'investissement | 400 000 | 420 000 | 360 000 |
| FCTVA | 300 000 | 340 000 | 280 000 |
| Taxe d'Aménagement | 100 000 | 80 000 | 80 000 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 754 000 | 653 000 | 400 000 |
| Reste à la charge pour la collectivité | 1 624 431 € | 1 444 330 € | 1 290 000 € |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, adjoints, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mmes PENIFAURE, CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. FRETAY, RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI. (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme AUCLAIR. (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|--|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 33 | 26 | 32 | |

N° 2018.03.03

OBJET : ACQUISITION-ACQUISITION DES PARCELLES AN 100, AN 103 et AN 235 PROPRIETE DE MADAME SORTON ET MONSIEUR FORGUES-DOUMENJOU

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'attache à préserver l'espace naturel que constitue le Bois du Lacaou. Elle a, pour cela, mené des acquisitions foncières depuis de nombreuses années pour en assurer sa protection.

Parallèlement, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Octobre 2011 a confirmé le classement de ce site en zone naturelle tout en facilitant son accès aux piétons et aux modes doux de circulation. Un emplacement réservé n°6 a d'ailleurs été inscrit pour la préservation du Bois du Lacaou visant à acquérir les parcelles AN 100, 103 et 235.

La Commune a pris contact avec Madame SORTON Régine et Monsieur FORGUES DOUMENJOU Michel, propriétaires de ces trois parcelles. Ces derniers ont donné leur accord pour la cession à la commune de cet ensemble couvrant une superficie de 4 800 m² à un prix de 6€/m².

Vu la promesse de cession de Mme SORTON et Mr FORGUES-DOUMENJOU en date du 29 janvier 2018

Vu la Commission finances du 6 Mars 2018

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- D'acquérir au prix de 28 800 € les parcelles AN 100, 103 et 235 représentant 4 800m²

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié d'acquisition à venir ou Madame DEHOS à signer l'acte en la forme administrative d'acquisition à venir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services
de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 15/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, adjoints, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mmes PENIFAURE, CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. FRETAY, RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI, (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme AUCLAIR, (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|--|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | A l'unanimité |
| 33 | 26 | 32 | Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 32 |

N°2018.03.04

OBJET : MARCHÉ PUBLIC-GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE: SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

La Commune de Billère a signé avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées une convention pour la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore. Ainsi, la mission de maintenance corrective et préventive est confiée au service de gestion des feux tricolores.

Compte tenu des besoins similaires en matière de fournitures sur les installations de signalisation tricolore lumineuse, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, la Ville de Pau et les autres communes membres volontaires pour la réalisation de ces achats.

La liste des fournitures concernées est la suivante :

- fourniture de supports (potences, poteaux, potelets)
- fourniture de feux de signalisation tricolore (Ø200 mm, Ø300 mm, répéteurs, croix grecques, flèches d'anticipation, signaux cycles...)
- fourniture de signaux piétons (sonore, non sonore, bouton poussoir, priorité piéton)
- fourniture de kits à leds
- fourniture de pièces détachées de contrôleurs de carrefours à feux (châssis, carte CPU, carte de puissance...)

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification de l'accord cadre à bons de commande ; l'exécution du contrat étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Vu la commission Finances du 06 Mars 2018

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Billère au groupement de commandes pour la fourniture de matériels de signalisation tricolore lumineuse
- D'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- D'approuver la convention de groupement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées- Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, adjoints, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELLE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mmes PENIFAURE, CASEMAJOR, M. ELISSALDE, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. FRETAY, RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE,) M. CABANES (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI, (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme AUCLAIR, (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | A l'unanimité |
| 33 | 26 | 32 | Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |

N° 2018.03.05

OBJET : CONVENTIONS ET AVENANTS-COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE BILLERE ET DE SOAVINANDRIANA

RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Depuis novembre 2016, dans le cadre de la coopération entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Région Itasy (Madagascar) et grâce au soutien du Ministère des Affaires Européennes et Etrangères (MAEE), la Ville de Billère a créé des liens avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar.

Les deux villes ont notamment accueilli et envoyé 4 jeunes en service civique (deux françaises et deux malgaches). Ces mobilités ont suscité l'envie d'initier une coopération décentralisée entre les deux villes. Dans ce cadre, il est envisagé de concevoir un projet sur la thématique de l'eau et l'assainissement.

Plusieurs actions ont déjà été entreprises pour répondre à cet objectif :

La Ville de Billère a mobilisé plusieurs classes d'écoles billéroises pour développer des échanges avec des classes de Soavinandriana. Ce projet est en cours. Il est soutenu par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

La Ville de Billère a commandité à l'université Bordeaux Montaigne un accompagnement d'un groupe d'étudiants de la Licence professionnelle « chargé de projet de solidarité internationale et développement durable ». Dans ce cadre, ils réalisent actuellement un diagnostic et un avant-projet de coopération entre Billère et Soavinandriana sur la thématique de l'eau et de l'assainissement.

Des liens institutionnels se sont développés entre la Ville de Billère et la Région Nouvelle Aquitaine, le MAEE, l'Ambassade de France à Madagascar, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la cellule d'appui Technique de la Région Nouvelle Aquitaine basée en région Itasy, et la Ville de Soavinandriana. Ces partenaires soutiennent ce projet de coopération décentralisée.

Une lettre d'intention vient d'être signée par les Mairies des Villes de Billère et de Soavinandriana, dans laquelle elles affirment leur volonté de partenariat.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé au MAEE par la Ville de Billère afin de co-financer des premières actions pour la première année de cette coopération décentralisée (diagnostic sur les ouvrages

d'eau et d'assainissement, renforcement des compétences des parties prenantes du projet à Soavinandriana).

Vu la commission finances du 6 mars 2018,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE :

- De missionner un volontaire en service civique sur une période de 12 mois à Soavinandriana, pour assurer le relais entre les deux collectivités et mettre en œuvre les premières actions. Ce volontariat pourra être renouvelé selon les suites à donner.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord de coopération décentralisée entre les deux villes.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet de coopération décentralisée
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées- Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, M. MAZODIER, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, adjoints, MM. MONTAUT, BALMORI, Mmes FRANCELE, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, M. TALAALOUT, Mmes LE BRAZIDEC, LARRIEU, M. BAYSSAC, Mmes PENIFAURE, CASEMAJOR, MM. ELISSALDE, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, MM. FRETAY, RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI. (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme AUCLAIR. (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 33 | 26 | 32 | A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |

N° 2018.03.06

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que depuis plusieurs années, la Ville alloue à ses agents des prestations au titre de l'Action Sociale dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents de l'Etat.

Les taux de ces diverses participations pour 2018 sont fixés par circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 15 décembre 2017.

Il y aurait lieu de décider l'application de ces nouveaux taux dans les conditions exposées ci-après :

Séjours d'enfants :

1) Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- dans la limite de 45 jours par an
- * enfants de moins de 13 ans : 7,41 €/jour
- * enfants de 13 ans à 18 ans : 11,21 €/jour

2) Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans dans les centres agréés par le Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs, sans limitation de durée
- * taux journalier 5,34 €, 2,70 € pour les demi-journées.

3) Séjours en Centres familiaux de vacances et gîtes de France

- subvention allouée pour les séjours d'enfants âgés de moins de 18 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés ou gîtes ruraux, dans la limite de 45 jours par an.
- * pension complète : 7,79 €/jour
- * autres formules : 7,41 €/jour

4) Séjours dans le cadre du système éducatif (classes de neige, mer ou nature)

- subvention accordée aux enfants de moins de 16 ans sous réserve que les classes soient agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.

* taux forfaitaire : 76,76 € pour les séjours de 21 jours consécutifs au moins,

* taux journalier : 3,65 € pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours et par jour

5) Séjours linguistiques

- subvention accordée pour une durée maximale de 21 jours par an

* enfants de moins de 13 ans : 7,41 €/jour

* enfants entre 13 et 18 ans : 11,22 €/jour

Les divers taux de subventions énumérés aux paragraphes de 1 à 5 sont des taux maxima, la participation de la ville étant limitée au montant de la dépense réelle à la charge des familles, déduction faite des participations éventuelles des Caisses d'Allocations Familiales.

Aide aux enfants infirmes ou handicapés :

Il sera attribué aux enfants infirmes ou handicapés des agents communaux les prestations spéciales suivantes :

1) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans :

* taux mensuel : 161.39 € sans plafond indiciaire

2) Allocation spéciale pour étudiants ou apprentis atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité : enfants entre 20 et 27 ans :

* versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/04/2017 : 122.35 €

3) Séjours d'enfants en Centres spécialisés pour handicapés : 21.13 €/jour dans la limite de 45 jours par an.

Aide aux familles :

1) Allocation pour frais de garde des jeunes enfants :

L'allocation pour frais de garde des jeunes enfants, à partir du 4ème mois de l'enfant et jusqu'à ce qu'il ait 3 ans, est portée, à compter du 1er janvier 2016, à 3,13 € par enfant placé et par jour ouvrable, en dehors des jours pendant lesquels l'agent se trouve en congé, le samedi étant exclu pour le personnel soumis au régime de la semaine de travail de 5 jours.

Critères d'attributions :

- 1 - les deux parents doivent exercer une activité professionnelle
- 2 - les parents doivent avoir recours à un mode de garde agréé
- 3 - l'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent
- 4 - la prestation est servie sous condition de ressources,

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant à la ligne "revenu brut global" de l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu des personnes physiques reçu au cours de l'année précédant la demande de prestations.

| | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | 4 enfants et plus | Par enfant à charge en plus au-delà 4ème |
|----------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--|
| Un revenu (brut global) | 21 529€ | 21 536 € | 23 050€ | 24 852 € | 2 582 € |
| Deux revenus (brut global) | 25 662 € | 26 920 € | 28 814 € | 31 065 € | 2 582 € |

2) Aide aux parents en repos (35 jours maximum par an) :

Une subvention journalière de 23.07 € sera accordée pendant un maximum de 35 jours sans considération d'indice, aux agents mères de famille séjournant, accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'appliquer les prestations ci-dessus conformément aux textes ministériels précités à compter du 1er Janvier 2018

Les fonds nécessaires au financement de ces opérations d'action sociale seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 13 mars à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 mars 2018.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mmes PENIFAURE. CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. LALANNE.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme DONATONI. (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) Mme AUCLAIR. (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à FRETAY)

A été nommé secrétaire : M. MONTAUT

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 33 | 26 | 32 |

N° 2018.03.07

| VOTE |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 32 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 4 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, adjoint technique, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi, et jeudi

Un agent, éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un agent, ingénieur principal, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

Un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à

90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi après-midi et vendredi

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser la mise à temps partiel à 80 %, pour raisons familiales, d'un adjoint technique à compter du 1er avril 2018 et pour une durée de 6 mois
- d'autoriser la mise à temps partiel à 90 % d'un éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1er avril 2018 et pour une durée de 1 an
- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 90 % d'un ingénieur principal à compter du 13 avril 2018 et pour une durée de 1 an
- d'autoriser la mise à temps partiel à 90 % d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 15 mars 2018 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la
Préfecture des Pyrénées- Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2018